



Projet d'augmentation de la puissance de la centrale au biogaz de Lachute

LE BAPE ENTREPREND UNE ENQUÊTE

Québec, le 27 juin 2014 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a reçu du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, le mandat de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, une médiation en environnement concernant le *Projet d'augmentation de la puissance de la centrale au biogaz de Lachute* par Lidya Énergie, S.E.C. Le président du BAPE a confié ce mandat qui débute le 2 juillet prochain, à M. Michel Germain, commissaire responsable. Il devra remettre son rapport dans les 30 jours s'il n'y a pas de médiation, et dans les 60 jours s'il y a médiation.

QU'EST-CE QU'UNE MEDIATION ?

La médiation est une démarche souple, généralement de deux mois, en vue d'aider les personnes, les groupes, les organismes ou les municipalités qui ont demandé une audience publique et le promoteur du projet à régler les différends relatifs aux répercussions du projet et à conclure une entente sur les points de désaccord. L'objet de la médiation est de favoriser le dialogue et le consensus entre les parties visées tout en respectant l'environnement et la qualité de vie du milieu. Dans le cas où il n'y aurait pas d'entente, les requérants conservent leur droit à une audience publique. Les modalités de la médiation, telles que les rencontres avec les parties visées, sont déterminées par le médiateur du BAPE. À la fin de son mandat, le BAPE remet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un rapport qui comprend les constatations et l'analyse du médiateur ainsi que les ententes entre les parties visées, le cas échéant. Le ministre dispose alors de 60 jours pour le rendre public. Dans le respect des requérants et du processus de médiation, les éléments du dossier seront connus au moment de la publication du rapport.

OU CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les documents relatifs au projet sont mis à la disposition de la population à la **Bibliothèque Jean-Marc Belzile, 378, rue Principale à Lachute**.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 1255, rue Saint-Denis, local A-M100, ainsi que dans le site Web du BAPE à l'adresse www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

La société en commandite Lidya Énergie voudrait augmenter la puissance de sa centrale de valorisation de biogaz située sur les terrains du lieu d'enfouissement technique (LET) de Lachute par l'ajout d'un

huitième groupe électrogène d'une capacité de 1,6 MW de façon à porter la puissance totale de la centrale de 11,2 MW à 12,8 MW. Deux autres groupes électrogènes pourraient s'ajouter d'ici 2025 en fonction de l'augmentation du biogaz produit par le LET de Lachute et porter la puissance totale de la centrale à 16 MW. Lidya Énergie S.E.C. vend l'électricité produite à Hydro-Québec depuis 2007 selon un contrat de 25 ans se terminant en 2032.

Lidya Énergie S.E.C. prévoit procéder à l'agrandissement du bâtiment actuel du côté sud-est pour installer le huitième groupe électrogène et aménager un atelier. L'agrandissement nécessiterait des travaux d'excavation et de bétonnage, l'ajout d'équipements connexes tels qu'une unité de refroidissement du biogaz, une unité de climatisation supplémentaire et une armoire de synchronisation à l'intérieur ainsi qu'un radiateur et un silencieux à l'extérieur du bâtiment.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique.

Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Luc Nolet, au 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : centrale-biogaz-lachute@bape.gouv.qc.ca.